

La peste porcine africaine dans la mire

La dissémination du virus de la peste porcine africaine (PPA) dans certains pays asiatiques et européens, ces derniers mois, a apporté une nouvelle dimension sur les impacts potentiels de cette maladie pour l'industrie porcine mondiale. Où en est-on avec cette maladie?

La peste porcine africaine a de sévères conséquences sur le plan sanitaire et économique pour les pays affectés. Si un cas de PPA devait être diagnostiqué au Canada, les partenaires commerciaux arrêteraient d'importer du porc canadien pour un temps indéterminé. Pour pallier cette situation et accélérer le retour aux exportations, le gouvernement fédéral est présentement en discussion avec nos principaux partenaires afin de convenir d'ententes sur le zonage qui permettraient de reprendre rapidement les exportations de produits du porc des zones qui seraient exemptes de la maladie.

Quelques caractéristiques de la PPA

La peste porcine africaine est causée par un virus qui affecte les suidés, c'est-à-dire les porcs domestiques et les sangliers. Ici, le virus de la PPA pourrait se transmettre selon deux modes de transmission :

- Contact direct : contact entre des porcs malades et des porcs en santé.
- Contact indirect : via des vecteurs mécaniques passifs contaminés (ex. : vêtements, équipements de ferme, déchets alimentaires contenant de la viande de porc contaminée lorsqu'ils sont donnés aux porcs pour les nourrir).

La période entre l'infection et l'apparition des signes cliniques de la maladie varie de 4 à 19 jours selon le mode de transmission et la virulence de la souche (très virulente ou faiblement virulente). Le virus de la PPA peut affecter tous les groupes d'âge chez les porcs. Les signes cliniques pouvant être observés :

- Fièvre
- Perte d'appétit
- Difficulté à respirer
- Vomissements
- Diarrhée parfois sanguinolente
- Avortements
- Faiblesse / abattement
- Saignements sous-cutanés : rougeurs de la peau aux extrémités (oreilles, queue, pattes, bas de la poitrine et au ventre)
- Mortalité entre 30 à 100 %

Distribution géographique historique de la maladie

La peste porcine africaine a été décrite pour la première fois en 1909 au Kenya et circule dans divers pays depuis plusieurs années. Elle avait déjà été introduite en Europe dans les années 1980, d'où elle a été éradiquée au milieu des années 1990. La maladie est endémique en Sardaigne – île près de l'Italie, dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne et dans certains pays d'Afrique de l'Ouest. En Amérique, la PPA a été éradiquée des Caraïbes et du Brésil à la suite d'épidémies de 1977 à 1980.

La réémergence en Europe de la PPA a eu lieu en Géorgie en 2007, probablement par le biais d'importation de viande de porc contaminée d'Afrique. La maladie a rapidement migré des porcs commerciaux aux sangliers qui l'ont propagée aux pays avoisinants. Le tableau 1 ci-dessous indique les pays ayant déclaré des cas actifs de PPA au cours des cinq dernières années chez des porcs domestiques ou sauvages.

La peste porcine africaine ne se transmet pas aux humains et ne présente donc aucun risque pour la santé publique. Ce n'est pas non plus un problème de salubrité alimentaire.

Tableau 1. Pays ayant déclaré des cas actifs de peste porcine africaine chez des porcs domestiques ou sauvages au cours des cinq dernières années

Continents	Pays
Afrique	Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Tanzanie, Togo, Zambie, Zimbabwe
Asie	Cambodge, Chine, Mongolie, Vietnam
Europe	Belgique, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Ukraine

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/peste-porcine-africaine/ingredients-vegetaux-destines-aux-aliments-du-beta/fra/1553706365334/1553706365585#app3> (Dernière mise à jour : 2019-05-16)

En 2019, c'est la situation en Chine qui est la principale source de préoccupations au niveau mondial. Depuis l'introduction de la maladie au pays en août 2018, celle-ci s'est rapidement propagée à l'ensemble du cheptel. Certains spécialistes prédisent une diminution de production de 25 à 35 % sur une production annuelle de 688 millions de porcs. Une telle situation aurait des impacts importants sur le commerce mondial du porc. Par ailleurs, le fait que la Chine exporte de nombreux produits et que de plus en plus de ses citoyens voyagent à travers le monde, cela représente une source d'inquiétude sur les risques accrues de dissémination de la maladie à d'autres pays.

Risques d'introduction de la PPA au Canada

Importation illégale de produits du porc contaminés

L'importation illégale de produits du porc contaminés pouvant se retrouver dans l'alimentation des porcs (basse-cour ou autre) figure au haut de la liste des facteurs de risque de propagation internationale de la PPA. Plusieurs pays ont rapporté avoir saisi, à des aéroports et des ports, des produits du porc contaminés (c.-à-d. saucisses pré-cuites, saucissons, etc.) de visiteurs en provenance de pays avec des cas de PPA. Ce virus peut survivre plusieurs mois dans des produits de porcs transformés. Pour l'inactiver, la viande non transformée doit être chauffée à une température d'au moins 70°C durant 30 minutes.

Ingrédients en alimentation porcine

L'importation d'ingrédients d'origine animale de pays ayant la PPA pourrait être une source de contamination, mais les importations de tels produits sont réglementées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le 29 mars 2019, l'ACIA a émis une nouvelle politique sur les « Exigences en matière d'importation d'ingrédients végétaux destinés au bétail » pour les produits végétaux jugés plus à risque comme les grains et les ingrédients protéiques.

Personnes et objets contaminés

Étant donné que le virus peut survivre longtemps à l'extérieur de l'hôte, le risque d'introduire la maladie au pays par transmission indirecte d'objets contaminés est possible. Parmi ces objets, il y a les vêtements et les chaussures portés lors de visites de ferme à l'extérieur du pays par des visiteurs étrangers ou des résidents canadiens de retour au pays. À cet égard, des mesures de biosécurité rigoureuses à la ferme sont de mise.

Tout autre objet ou équipement importé d'un pays où la PPA est présente peut aussi représenter un risque d'introduction de la maladie par contamination croisée, surtout s'ils sont introduits dans les bâtiments sans une désinfection préalable.



Résumé des actions prises pour prévenir l'entrée de la PPA au Canada

Agence des services frontaliers du Canada

- Sensibilisation et resserrement des contrôles aux frontières : priorités aux voyageurs asiatiques.

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Finalisation d'un plan d'intervention pour la PPA.
- Plan de communication publique (médias publics et sociaux, aéroports, compagnies aériennes, etc.).
- Capacité de tests de PPA instaurée dans 7 laboratoires provinciaux.
- Ententes de zonage avec les principaux partenaires commerciaux.
- Forum international sur la PPA (30 avril et 1er mai 2019).

Conseil canadien du porc

- Matériel d'information et de sensibilisation disponible sur leur site Internet.
- Collaboration avec toutes les instances gouvernementales sur les enjeux : chiens dépisteurs, mesures de contrôle, zonage, forum international, etc.

Résumé des actions prises au Québec - Équipe québécoise de santé porcine (EQSP)

- Mise à jour et amélioration du plan de mesures d'urgence (collaboration avec ACIA-Québec et MAPAQ).
- Mise à jour d'une fiche d'information sur les maladies animales exotiques.
- État de la situation sur les porcs et sangliers en liberté au Québec.
- Activités de communication et de sensibilisation.
- Mobilisation des partenaires de la filière porcine québécoise.

Maladie à déclaration obligatoire

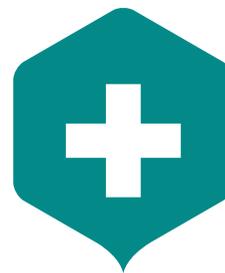
La PPA est une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'ACIA. Tous cas, et suspicion de cas, impliquant cette maladie au pays seraient sous la responsabilité de l'ACIA. De plus, cette maladie est également réglementée au Québec et les cas et suspicions devraient aussi être signalés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Quoi faire?

Si vous observez des signes cliniques pouvant faire penser à la PPA, il est urgent de consulter votre vétérinaire pour une évaluation diagnostique. Si après l'évaluation diagnostique le vétérinaire suspecte la présence d'une maladie exotique, il faut aviser immédiatement le bureau de district local de l'ACIA le plus près du site de production et la centrale de signalement du MAPAQ (1 844-ANIMAUX). Une telle situation devrait aussi être déclarée à l'EQSP par l'entremise de la ligne d'urgence des Éleveurs de porcs du Québec au 1 866 218-3042.

Les mesures de biosécurité suivantes doivent être mises en place jusqu'à la visite du vétérinaire de l'ACIA :

- Bloquer toutes les voies d'accès au site de production.
- Communiquer avec les fournisseurs de produits et de services de l'entreprise pour annuler les visites prévues.
- Ne pas laisser sortir d'animaux morts ou vivants (déplacement vers un autre site ou départ à l'abattoir), de déchets, de véhicules ou d'équipements du site de production.
- Demander à toute personne se trouvant sur le site de rester sur place jusqu'à l'arrivée de l'équipe de l'ACIA, qui viendra effectuer les nécropsies et prélèvements nécessaires pour établir un diagnostic. ■



Partout au Québec

EXCAVATION J.D. SYLVAIN inc.

Se spécialise depuis plus de 20 ans dans la rénovation de bâtiments agricoles.

Spécialisé dans le cassage, le sortage de béton et du matériel excavé, le nivellement au laser ainsi que la pose de lattes de béton.

Excavation, démolition, fosse septique, terrassement, drains de fondation.

Nos équipes ont des solutions adaptées à vos besoins.

www.excavationjds.com

617, rue des Érables, Saint-Elzéar, Beauce
T. 418 387-3586 C. 418 386-7042
R.B.Q. : 8229-5635-17
1 866 887-3586

202788

FH L.G. HÉBERT ET FILS LTÉE (abattoir)

Achats de truies et mâles de réforme

Antonio Filice et Mario Côté 428, rue Hébert
Propriétaires Ste-Hélène de Bagot
Clé Johnson, (Qc)
JOH 1M0

450 791-2630

171164